



**ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA**

Délibération n° 40/AT/2022 du 25 mars 2022

« Portant désignation des membres de la Commission Permanente »

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU l'Arrêté n° 2022-156 du 21 mars 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;

Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 mars 2022 ;

ADOPTE

Article 1 :

A compter de la clôture de cette session extraordinaire, la Commission Permanente est composée comme suit :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - M. Mikaele SEO, | Circonscription d'UVEA |
| - Mme Sandrine ILALIO, | Circonscription d'UVEA |
| - M. Lafaele TUKUMULI, | Circonscription d'ALO |
| - M. Soane TAUKOLO, | Circonscription de SIGAVE |

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,

Le Secrétaire,

Munipoese MULIAKAAKA

Tuliano TALOMAFIA

